

OS POTINS - VILLE

VO A L'ASSEMBLEE REGIONALE

quelques petites enquêtes de l'Assemblée régionale ont rencontré l'appui du peuple.

figurez-vous que le Commissariat "maritime" rattaché à la S.N.C.Z. bouffait sur le dos des voyageurs 25 Z par tête illégalement. Cet argent-là sera remboursé sans autre forme de procès.

VOIRIE INTERMITTENTE

Les travaux de replâtrage de la chaussée urbaine ont repris de plus belle à Bukavu après quelques temps d'arrêt.

Ce qui est dommage, c'est le rythme lent des travaux chargés de cette besogne. Les ouvriers se permettent de placer des barricades sur la chaussée.

Qu'attendaient-ils ? Certainement que la saison pluvieuse revienne. Avec sa boue qui a fait le ton à la Place du 24 Novembre.

LA BIBLE ET L'ARGENT

Le choix pencherait plutôt vers le dernier. Comme le témoignent les membres d'une communauté protestante qui se disputent une enveloppe, don de leurs coreligionnaires américains.

Bien que l'argent en question était destiné aux indigents pour paiement du minerval, frais de pension et autres taxes scolaires, les révérendissimes pasteurs, dirécoles et préfets de l'Église s'en disputent la gestion et menaceraient même de s'entretuer !

VIRI SANS CORBILLARD

La ville d'Uvira est en plein essor. Preuve : les bâtisses qui y poussent comme des champignons.

Quoique ce développement entraîne de jour en jour un accroissement de la population, personne n'a songé jusqu'aujourd'hui à doter ce chef-lieu du Sud-Kivu d'un corbillard.

Les cortèges funèbres font toujours le pied comme si le glas du social n'avait pas encore sonné là-bas.

LES INFRACTIONS ET APRES ?

On a saisi partout au Kivu des cartouches de chasse, des armes, etc... La dernière saisie du genre remonte au 4 juillet à Kindu où 60 cartons de poudre débarquaient d'un avion d'AIR HARTER SERVICE.

L'autorité avait demandé au Procureur de la République de punir sévèrement les auteurs de ce trafic interdit. Mais partout ici et là, on n'a entendu aucune peine infligée. Louche, n'est-ce pas ?

UNE TAXE SANS QUITTANCE A KAVIMVIRA

Munie d'un laissez-passer ou sans ce document, toute compagne d'Eve qui est majeure doit s'acquitter de 50 à 100 zaïres.

Cela se passe au poste frontalier de Kavimvira dans une paillette où trois matrones venues d'on ne sait où perçoivent cet argent sans remise d'une quittance.

DES MISSIONNAIRES INSOLVABLES

Une commission parlementaire est en tournée de contrôle de paie des fonctionnaires dans notre région.

Après Bukavu, elle a été à Uvira du 4 au 9 septembre derniers. Logés à l'hôtel de la C..., ses 4 membres n'ont pas payé leurs loyers s'élevant à 9.600 Z.

Ce qui leur a créé quelque anicroche indigne de leur qualité d'honorables.

Cas de responsabilité du médecin

L'on parle souvent de la conscience et des responsabilités d'un médecin face aux patients. Un avocat de Bukavu nous explicite un cas de cette responsabilité en ce qui concerne un malade opéré.

Le tribunal civil de Liège avait jugé, en date du 14 janvier 1946, que commet une faute grave, qui engage sa responsabilité, le chirurgien qui applique sur un bras fracturé un appareil plâtré mal exécuté et le médecin traitant qui, averti durant la nuit qui suit l'intervention chirurgicale de ce que le blessé éprouve des souffrances anormales, refuse de se rendre immédiatement au chevet du patient. Se borne à prescrire un calmant, ne visite pas le blessé le lendemain matin, alors qu'il ne pouvait ignorer que les manifestations douloureuses qui lui étaient signalées pouvaient être l'indice de complications

dont une surveillance médicale suffisante eût pu empêcher l'évolution du mal qui a abouti à la paralysie de Volkman, affection incurable.

Selon ce jugement, la visite spontanée à l'opéré les jours qui suivent immédiatement une pareille intervention chirurgicale, est un devoir élémentaire pour un médecin. De plus, le médecin ne devait pas ignorer que les douleurs signalées pouvaient être l'indice des suites fâcheuses qui se sont révélées; qu'en ne se dérangeant pas le lendemain soir de l'opération ou en n'allant pas voir le patient, le surlendemain matin, le

médecin traitant a, dès lors, commis une négligence grave, une faute d'autant plus lourde et répréhensible que la mission du médecin est toute de dévouement et d'abnégation et protégée par un monopole. Que même en cas de crainte non fondée de la part des parents du blessé, l'intervention à ce moment de l'homme de l'art aurait de toute façon apporté aux souffrances de la jeune victime comme aux appréhensions de ses parents, un soulagement physique et moral. (in Recueil général de la jurisprudence des Cours et tribunaux de Belgique, année 1946, 3e partie, Page 35).

Par BASHIGE IRENGE

Avocat près la Cour d'Appel
B.P. 1309
BUKAVU

Dialogue avec la mort

Citoyen
Directeur-Editeur,

Une fois de plus, permettez-moi de rendre hommage à travers votre journal à un illustre compagnon de notre Guide: le colonel NGAMI MUDAHWA.

Madame la mort, je voudrais que vous sachiez que nous sommes quelques milliers à vous faire connaître à l'occasion du décès de l'aumônier NGAMI que grande est notre mépris envers vous.

Il est mort, mais c'est vous qui avez perdu. Pas lui. Sa disparition vous porte un rude coup. Pas encore mortel mais décisif. Vous vous croyez la plus forte parce que vous avez toujours le dernier mot. Vanitez-vous que vous êtes! Même quand vous nous aurez tous assassinés nous continuerons de vous cracher notre mépris à la gueule.

Notre chagrin ne nous regarde pas. Nous tenons au contraire à vous faire savoir qu'aujourd'hui nous trinquons à sa santé. Nous trinquons selon notre humeur ou nos ressources.

Vous ne pouvez rien contre la joie qu'il nous a donnée en DIEU. Continuez de faire votre sale boulot puisque vous ne savez rien faire d'autre. Nous, nous ne savons que vivre et ça vous ne le saurez jamais. Lui, il le savait. Et il ne savait même que ça. Que ses amis qui sont nos amis; ses frères qui

sont nos frères, sachent que nous sommes à leurs côtés.

Aujourd'hui, demain dans les larmes et la tendresse.

Madame la mort: ciao et allez-vous-en.

SAKAMANA NGHABO
IRS/LWIRO
DS Bukavu.

ERRATUM

Le Président Sectionnaire du M.P.R. et Chef de Division Régionale de l'Enseignement Primaire et Secondaire au Kivu à Bukavu informe le Public que contrairement à ce qui a paru dans le Journal JUA N° 282 du 31 au 06 septembre 1985 sur la fixation des frais de participation des parents à la scolarité de leurs enfants, les frais de l'ANAFEZA sont fixés à 5 Zaïres par élève et par an et non 10 Zaïres.

De même les frais de fonctionnement pour l'Enseignement Secondaire Général et Normal sont de l'ordre de 50 zaïres par élève et par an et non 150 Zaïres.

Il va sans dire que pour les sections techniques, les frais vont de 50 à 1500 Zaïres.

La présente note tient à lever toute équivoque à ce sujet.

Le Président Sectionnaire du M.P.R.
et Reged/Kivu à Bukavu

KABANGE NUMBI MWILAMBWE